



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.6.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, proposés par le GRB****Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements
au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M
et N)****Communication du Groupe de travail du bruit* ******Additif***Page 3, après le paragraphe 11.6, ajouter :*

« Ajouter un nouveau paragraphe 11.9, libellé comme suit :

“11.9 Pendant les dix-huit mois suivant la date d'entrée en vigueur du complément 3, elles ne s'appliquent pas aux extensions d'homologations existantes accordées initialement avant la date d'entrée en vigueur du complément 3.”. ».

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

** Le présent document a été soumis après la date limite afin de tenir compte de récentes évolutions. À sa session de septembre 2017, le GRB a adopté une proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 et il a prié le secrétariat de le soumettre à la session de mars 2018 du WP.29. Le document en question, établi en décembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/2018/7), a été examiné par le GRB à sa session de janvier 2018, et le Groupe de travail a décidé d'y adjoindre une nouvelle disposition. Le secrétariat a été prié de soumettre cette modification en tant qu'additif au document initial du WP.29, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2018/7/Add.1.

